

**A LA RECHERCHE DE TRACES**

**DOSSIER MÉDICAL EN SANTÉ AU TRAVAIL**

**RECOMMANDATIONS HAS**

Dr Cothureau

# LOI SUR LES RETRAITES (9 NOV. 2010)

- **Article 60** – introduit 2 nouvelles dispositions relatives à la traçabilité des expositions professionnelles

- 1 – le dossier médical en santé au travail  
(L 4624-2 – code du travail)

- 2 – la fiche individuelle d'exposition  
(L 4121-3-1 – code du travail)

# QU'EST-CE QU'UN DOSSIER MÉDICAL EN MÉDECINE DU TRAVAIL ?

## La tenue d'un dossier médical est réglementairement obligatoire

### ■ Art. R.214-20 – Code du travail :

«Au moment de l'embauche le médecin du travail établit :

- Une fiche médicale d'aptitude
- Un dossier médical qu'il conserve de manière à éviter toute violation du secret médical
- Un extrait du dossier médical qu'il remet au salarié si celui-ci en fait la demande»

## **Art. D.4624-46**

«Au moment de la visite d'embauche le médecin du travail constitue un dossier médical qu'il ne peut communiquer qu'au médecin inspecteur du travail ou à la demande de l'intéressé, au médecin de son choix.

Ce dossier est complété après chaque examen médical ultérieur.

# QUELLE EST LA DÉFINITION DE LA HAS ?

## SAISINE HAS

A la demande de la Société Française de Médecine du travail

### **Problématique :**

- Le contenu des dossiers doit être précisé
- Les dossiers sont remplis de manière incomplète et hétérogène d'un médecin à l'autre
- Traçabilité des expositions et des informations médicales insuffisante

# MÉTHODE DE TRAVAIL : CONSENSUS FORMALISÉ D'EXPERT

## Objectifs

- **Modéliser l'avis des** professionnels, notamment en l'absence de données et en s'appuyant sur l'expérience pratique des professionnels sur des situations cliniques élémentaires/indications
- Objectiver les accords/désaccords professionnels
- Prise en compte de l'avis d'experts, d'usagers, etc.

## Méthode

- Préalable d'un argumentaire (analyse de littérature, bilan de l'existant, description du processus, etc.)
- Formalisation des réponses à l'aide d'une échelle numérique

<sup>1</sup> « Bases méthodologiques pour l'élaboration de recommandations professionnelles par consensus formalisé » (guide téléchargeable sur le site Internet de la HAS : [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)).

# MÉTHODE : CONSENSUS FORMALISÉ

**Demandeur**  
(SFMT)

Propose un thème

**Comité d'organisation**

Délimite le thème, le public ciblé  
Définit les objectifs et les questions  
Propose la composition des groupes

**Comité de validation**  
Collège

**Revue systématique**

Mots-clés : medical record, occupational medicine  
Rédaction de l'argumentaire

**Groupe de pilotage**

Rédige les propositions de recommandations

**Groupe de cotation**

Sélectionne par deux votes successifs  
les situations consensuelles

**Groupe de lecture**

Critique les recommandations (lisibilité,  
pertinence, applicabilité)

**Groupe de pilotage et de cotation réunis**

Analyse des réponses du GL  
Amende les recommandations  
3<sup>ème</sup> vote si nécessaire

**Comité de validation**  
Collège

**Texte final des recommandations**

Diffusion

Site : [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

Revue, congrès

# MÉTHODE DE TRAVAIL : CONSENSUS FORMALISÉ D'EXPERT

## • Sociétés savantes, organisations sollicitées

- Association Acomede (Association de médecins du travail de services autonomes)
- Association des accidentés de la vie – FNATH
- Centre Interservices de Santé et de Médecine du travail en Entreprise (CISME)
- Collège des enseignants hospitalo-universitaires de médecine du travail
- Fédération française de santé au travail
- Groupe national de coordination (regroupement de sociétés régionales de santé au travail)
- Groupement des infirmières du travail
- Société française de médecine du travail
- Institutionnels : AFSSET, CES, CNAMTS, CNOM, DGT, IGAS, INRS, INVS

## Groupe de pilotage, de cotation et de lecture

- 37 MT : universitaire (3), interentreprises (17), autonome (9), fonction publique (5), MSA (3)
- 2 médecin inspecteur du travail
- 7 infirmières du travail
- 1 sociologue
- 1 représentant des usagers (FNATH)
- 1 professeur de droit

**+ Appui de la mission juridique de la HAS**



## L'OBJECTIF DES RECOMMANDATIONS

Améliorer la qualité des informations permettant d'évaluer le lien entre l'état de santé du travailleur et le(s) poste(s) et les conditions de travail actuel et antérieurs, en mettant l'accent sur la traçabilité des expositions professionnelles.

## DÉFINITION DU DMST <sup>(1)</sup> (publication janvier 2009)

«Le DMST peut être défini comme le lieu de recueil et de conservation des informations socio-administratives, médicales et professionnelles, formalisées et actualisées, nécessaires aux actions de prévention individuelle et collective en santé au travail, enregistrées, dans le respect du secret professionnel, pour tout travailleur exerçant une activité, à quelque titre que ce soit, dans une entreprise ou un organisme, quel que soit le secteur d'activité... ».

## DÉFINITION DU DMST <sup>(2)</sup>

(publication janvier 2009)

- «Le DMST est tenu par le médecin du travail. Il peut être alimenté et consulté par les personnels infirmiers du travail collaborateurs du médecin du travail, sous la responsabilité et avec l'accord du médecin du travail, dans le respect du secret professionnel et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à l'exercice de leur mission.
- Il peut être également consulté, dans des conditions précisées réglementairement, par :
  - le travailleur ou, en cas de décès du travailleur, par toute personne autorisée par la réglementation en vigueur
  - le médecin inspecteur régional du travail et de la main d'œuvre (MIRTMO)
  - un autre médecin du travail dans la continuité de la prise en charge, sauf refus du travailleur dûment informé au préalable
  - d'autres médecins désignés par le travailleur ».

# PRINCIPAUX OBJECTIFS DU DMST

- **Le DMST doit aider le médecin du travail à :**
  - apprécier le lien entre l'état de santé du travailleur d'une part et le poste et les conditions de travail d'autre part
  - proposer des mesures de prévention
  - faire des propositions en termes d'amélioration ou aménagement du poste ou des conditions de travail et de maintien ou non dans l'emploi
  
- **Le DMST doit participer à la traçabilité :**
  - des expositions professionnelles
  - des informations et conseils de prévention professionnels délivrés au travailleur
  - des propositions en termes d'amélioration ou d'aménagement du poste ou des conditions de travail et de maintien ou non dans l'emploi

## AUTRES OBJECTIFS DU DMST

- Le DMST doit permettre au médecin du travail d'évaluer le lien entre l'état de santé du travailleur et les expositions antérieures
- Le DMST doit aider le médecin du travail à participer à la veille sanitaire en santé au travail

# STRUCTURE DU DMST

- **Plusieurs rubriques**

- informations socio-administratives
- informations concernant l'emploi et les activités professionnelles
- informations concernant la santé du travailleur
- propositions et avis du médecin du travail

# RECUEIL DES INFORMATIONS CONCERNANT L'EMPLOI (antérieur et actuel)

+++

- **Une partie des informations sur les expositions professionnelles peut procéder de modalités de gestion collective de ces informations (fiches de poste, groupes homogènes d'exposition, etc...**
- Le secteur d'activité et les autres caractéristiques de l'entreprise figurent dans le document unique et la fiche d'entreprise
- Le repérage des expositions professionnelles peut s'appuyer sur l'évaluation des risques formalisée dans le document unique et les référentiels existants
- La fiche d'exposition établie par l'employeur, quand elle est réglementairement prévue, doit être transmise au médecin du travail et doit figurer dans le DMST
- Il est recommandé que la nature et l'origine des données soient précisées.

# INFORMATIONS CONCERNANT LES EMPLOIS ANTÉRIEURS

Nature des informations	Caractère recommandé ou souhaitable
Diplômes et/ou formations (antérieures ou en cours)	Souhaitable
<b>Informations concernant les emplois antérieurs</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- noms des entreprises antérieures</li><li>- secteurs d'activité antérieurs</li><li>- professions exercées</li><li>- périodes d'occupation des emplois antérieurs et périodes d'inactivité</li><li>- postes et expositions professionnelles antérieurs (attestations d'expositions etc.)</li></ul>	Souhaitable Recommandé Recommandé Souhaitable Recommandé



# INFORMATIONS CONCERNANT L'EMPLOI ACTUEL

Nature des informations	Caractère recommandé ou souhaitable
Coordonnées de l'employeur et de l'entreprise utilisatrice (pour les travailleurs intérimaires) (nom de l'entreprise, adresse, n° SIRET, n° de téléphone)	Recommandé
Secteur d'activité de l'entreprise	Recommandé
Autres caractéristiques de l'entreprise (taille, raison sociale, etc.)	Souhaitable
Coordonnées actualisées du médecin du travail et du service médical	Recommandé
Profession	Recommandé
Date d'embauche dans l'entreprise, date d'arrivée sur le site, type de contrat	Recommandé
Horaires de travail (temps plein ou partiel, travail de nuit, horaires, etc.)	Recommandé
<b>Description du (des) poste(s) de travail actuel(s) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• intitulé précis du (des) poste(s)</li> <li>• description des activités ou tâches effectuées permettant d'identifier les risques</li> <li>• risques identifiés : nature des nuisances (physiques, chimiques, biologiques, organisationnelles, autres), périodes d'exposition, fréquence et niveaux d'exposition, dates et résultats des contrôles des expositions aux postes de travail</li> <li>• principales mesures de prévention collectives et individuelles</li> </ul>	Recommandé
Modifications du poste ou des conditions de travail, des activités ou tâches, des expositions, des risques ou des mesures de prévention	Recommandé

# PROPOSITIONS ET AVIS DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Nature des informations	Caractère recommandé ou souhaitable
Informations délivrées au travailleur par le médecin du travail : <ul style="list-style-type: none"><li>- informations sur les expositions professionnelles, les risques identifiés et les moyens de protection</li><li>- existence ou absence d'une pathologie en lien possible avec une exposition professionnelle</li><li>- avis médical (fiche d'aptitude ou de suivi médical)</li></ul>	Recommandé
Demande d'avis médical complémentaire ou autre avis	Recommandé
Proposition d'amélioration ou d'adaptation du poste de travail, de reclassement, etc.	Recommandé
Vaccinations prescrites ou réalisées (nature, date, n° de lot)	Recommandé
Modalités de la surveillance médicale (éventuellement postexposition) proposée par le médecin du travail	Recommandé

## DE LA RECOMMANDATION A L'EPP : 5 OBJECTIFS et 15 CRITÈRES

«Améliorer la qualité des informations permettant d'évaluer le lien entre l'état de santé du travailleur et le(s) poste(s) et les conditions de travail actuelles et antérieures. L'accent sera mis sur la traçabilité des expositions professionnelles, des données de santé et des informations délivrées au travailleur»



1. Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître les risques auxquels le travailleur a été exposé
2. Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître les risques auxquels le travailleur est actuellement exposé
3. Assurer la traçabilité des éléments du DMST
4. Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître l'état de santé du travailleur
5. Disposer dans le DMST des informations concernant les propositions et avis du médecin du travail

# OBJECTIF 1

## ASSURER LA TRAÇABILITE DES ÉLÉMENTS DU DMST

**Critère n° 1** : Organisation et classement du dossier

**Critère n° 2** : Inscription dans le DMST de l'identité des médecins du travail et des personnels infirmiers du travail collaborateurs du médecin du travail ayant rempli le dossier

## OBJECTIF 2

DISPOSER DANS LE DMST DES INFORMATIONS PERMETTANT DE CONNAÎTRE LES RISQUES AUXQUELS LE TRAVAILLEUR A ÉTÉ EXPOSÉ

**Critère n° 3** : Mention des secteurs d'activité antérieurs et/ou les professions antérieures

**Précision d'utilisation du critère :**

**Le critère est atteint si figure dans le dossier au moins l'une de ces deux informations (secteur d'activité ou profession). Il est non adapté s'il s'agit du premier emploi.**

## OBJECTIF 3

### DISPOSER DANS LE DMST DES INFORMATIONS PERMETTANT DE CONNAÎTRE LES RISQUES AUXQUELS LE TRAVAILLEUR EST ACTUELLEMENT EXPOSÉ

**Critère n° 4** : Mention de l'intitulé du poste

**Critère n° 5** : Description des activités ou tâches effectuées permettant d'identifier les risques

**Critère n° 6** : Description de la nature des risques identifiés figure dans le DMST

**Critère n° 7** : Mention des périodes d'exposition aux risques identifiés

**Critère n° 8** : Mention de l'importance de l'exposition aux risques identifiés

## **OBJECTIF 4**

### **DISPOSER DANS LE DMST DES INFORMATIONS PERMETTANT DE CONNAÎTRE L'ÉTAT DE SANTÉ DU TRAVAILLEUR**

**Critère n° 9 :** Réalisation d'une synthèse actualisée des antécédents médicaux personnels présentant un intérêt dans le cadre du suivi de la santé du travailleur

**Critère n° 10 :** Renseignement du statut vaccinal, orienté en fonction des expositions professionnelles, figurent dans le DMST

**Critère n° 11 :** Mention de la présence ou l'absence de symptômes (physiques ou psychiques) ou signes cliniques destinés à évaluer le lien état de santé du travailleur / poste et conditions de travail

**Critère n° 12 :** Mention des résultats des examens paracliniques

**Critère n° 13 :** Mention des résultats des dosages d'indicateurs biologiques d'exposition

## OBJECTIF 5

### DISPOSER DANS LE DMST DES INFORMATIONS CONCERNANT LES PROPOSITIONS ET AVIS DU MÉDECIN DU TRAVAIL

**Critère n° 14** : Mention de la forme et la date des informations délivrées au travailleur sur les expositions professionnelles et les risques identifiés

**Critère n° 15** : Présence d'une trace restituable de l'avis médical (fiche d'aptitude ou de suivi médical)



# CONCLUSION

- Il est souhaitable que le DMST soit informatisé avec une garantie de confidentialité des informations enregistrées
- Le logiciel doit permettre de retracer la carrière et les expositions du travailleur (dossier évolutif, garde l'antériorité)
- Le logiciel doit aider le médecin du travail à gérer son activité de prévention (aides à l'analyse des données, alerte, productions de documents réglementaires)
- Le logiciel doit permettre une exploitation collective des données issues du DMST